

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 JANVIER 2026

Sous la présidence de Madame Hélène CONSTANS, Maire,

### Ordre du jour :

- Délibération pour nommer un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025
- Délibération pour fixer la contrevaletur de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2026
- Délibération pour procéder au remboursement d'achats effectués par des élus
- Délibération pour valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes (RPQS) 2024
- Délibération relative à l'ouverture de crédits sur le compte 2111 « Terrains nus » afin de procéder au paiement de l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'un chemin. (sous réserve)
- Délibération pour valider le choix des entreprises à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Palmas
- Délibération pour décider du maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions
- Questions et informations diverses

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Stéphane CALMES est désigné.

Vote à l'unanimité

### Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2026

Vote : 12 voix Pour et 6 abstentions (Evelyne BRESSOLIS GINESTY – Delphine ISSERTE METGE – Jérôme LAGRIFOUL – Sébastien PICARD – Sandrine POSSEME – Henri VAN HERPEN)

#### Débats :

Monsieur Sébastien PICARD précise que le PV ne retranscrit pas tous les débats et rappelle qu'il s'est déplacé avec Monsieur Henri VAN HERPEN pour écouter l'enregistrement au sujet des stations d'épuration.

Il précise que lors du dernier conseil municipal, à propos de la station d'épuration, Madame le Maire avait suggéré à Monsieur Jérôme LAGRIFOUL de mettre la merde dans ses pots de fleurs.

Madame le Maire rétorque qu'elle n'a pas utilisé le mot « merde ».

Monsieur Sébastien PICARD rappelle qu'elle a écouté l'enregistrement avec eux et qu'il a bien été dit « La merde, Monsieur LAGRIFOUL, mettez-la dans vos fleurs ». On a tous entendu, on est venu l'écouter, et c'était cette version-là.

Il précise que ce qui le chagrine vraiment, c'est que c'est tourné chaque fois à son arrangement, et qu'il ne comprend pas. De plus, il précise que à chaque fois il est dit que le PV va être modifié, mais qu'il n'a jamais vu un compte rendu modifié. Il ajoute que depuis qu'il est là, il n'a jamais reçu aucun compte rendu modifié. C'est ce qui aujourd'hui le chagrine un petit peu.

Madame le Maire lui demande si c'est bien du PV dont il parle.

Monsieur Sébastien PICARD rétorque que le PV, à aucun moment, n'a été modifié alors qu'il est bien signalé que les PV vont être modifiés.

Il interroge ensuite Madame Cécile FORMENTIN, secrétaire pour savoir si c'est elle qui a fait le PV.

Madame Cécile FORMENTIN répond qu'il a été fait par la secrétaire de mairie.

Monsieur Sébastien PICARD demande si ce n'est pas le secrétaire de séance qui doit faire le PV.

Madame Cécile FORMENTIN explique qu'il est toujours rédigé par la secrétaire de mairie qui ensuite le transmet. Il est ensuite vérifié par rapport aux notes. Elle précise qu'elle l'a vérifié par rapport à ses notes. Il n'y avait rien

qui, pour elle, ne l'a choqué. Elle demande à Monsieur Sébastien PICARD de signaler les choses qui l'ont choqué.

Monsieur Sébastien PICARD fait écouter une partie du précédent conseil municipal, sur son propre enregistrement.

Il précise qu'il n'y a pas besoin d'aller plus loin : Madame le Maire a dit que la MAM avait fermé en 2021. Or ce n'est pas retranscrit.

Madame Cécile FORMENTIN s'interroge sur le fait que la retranscription doit se faire mot à mot ; est-ce que ça fait avancer réellement les débats. Elle ne sait pas. Elle précise que si c'est un manque et qu'ils tiennent absolument à ce que ça soit rajouté : il n'y a pas de problème pour que cela soit rajouté. Le PV sera refait et on rajoutera que la MAM a fermé en 2021. S'ils estiment que c'est indispensable à la bonne compréhension : il n'y a pas de problème.

Madame Delphine ISSERTE METGE fait remarquer que cette erreur sur la date laisse penser que la MAM avait été fermée avant son élection et il est sous-entendu que l'erreur avait été faite avant.

Madame le Maire rétorque que pas du tout, que la MAM a été fermée en 2024 et qu'il y a une erreur.

Madame Delphine ISSERTE METGE fait remarquer que ce n'est pas ce qui a été dit.

Madame le Maire répond qu'elle s'est trompée, que la MAM a bien fermé en 2024.

Madame Delphine ISSERTE METGE demande pourquoi ce n'est pas dit pas dans le PV.

Monsieur Sébastien PICARD dit qu'elle aurait dû reprendre le PV et dire qu'elle s'était trompée au lieu de le tourner à sa faveur.

Madame Edwige TESTOR pense que non car elle retranscrit le PV.

Monsieur Sébastien PICARD note qu'elle retranscrit ses erreurs.

Madame Edwige TESTOR s'exprime pour dire que le PV est approuvé en séance et que si on n'est pas d'accord c'est notifié.

Madame Cécile FORMENTIN entend ce qu'il dit et précise que pour une raison qu'elle ignore, elle est prise à parti.

Monsieur Sébastien précise qu'il s'adresse à elle en tant que secrétaire de séance et qu'il n'y a pas d'agression.

Madame Cécile FORMENTIN reprend le fait que si c'est important pour eux, il n'y a pas de problème. On le rajoutera sur le PV et elle s'assurera en tant que secrétaire de séance de la dernière fois, que ce soit rajouté.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET s'adresse à Monsieur Sébastien PICARD et précise qu'il trouve dommage de s'arrêter sur un point de détail.

Madame Cécile FORMENTIN précise que c'est cela qu'elle ne comprend pas, que si cela le chagrine ou s'il y a des choses qui manquent : aucun problème, on corrige, et que là-dessus elle n'a pas de problème.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET pense que l'on est en train de discuter sur des points de détail et que concernant les stations d'épuration, le plus important, c'était de les curer. Ce qui a été fait. Le plus important, c'était de le faire, ce qui n'avait pas été fait préalablement. Il précise qu'il a été retiré 142 tonnes et 130 tonnes. C'était important par rapport à la population. Ce n'est pas le fait de dire que c'est de la merde. Oui, ce n'est pas des matières qui sont propres.

Monsieur Sébastien revient sur le petit mot qui dit : la merde Monsieur LAGRIFOUL, mettez là dans vos fleurs ».

Madame le Maire demande à écouter cette partie.

Madame le Maire réitère sa demande parce que juste, on n'a pas écrit 2021 et ajoute que cela sera rectifié, qu'elle s'est trompée et qu'elle ne connaissait pas la date de la fermeture de la MAM. Elle lui rappelle que lorsqu'il l'a insulté, il a été écrit « Monsieur Picard insulte Madame le Maire ». On n'a pas dit. « Monsieur. Picard lui dit ferme ta gueule ».

Monsieur Sébastien PICARD dit qu'il n'a jamais dit «ferme ta gueule » mais « Madame la Maire fermez là » et que ce n'est pas pareil.

Madame le Maire demande s'il y a autre chose. Sinon c'est terminé

Madame Ingrid PEYRAC pense qu'avant de dire cette phrase-là, il faut écouter tout le débat ; on ne peut pas juste parler de la dernière phrase vis-à-vis de Jérôme LAGRIFOUL. Il faut écouter tout le débat.

Monsieur Sébastien PICARD rappelle qu'il a été l'écouter.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL demande la parole et précise qu'en plus il est au cœur de l'histoire. Il explique que le conseil municipal était en train de discuter, sagement, pour une fois, de comment on pourrait trouver une solution pour les boues. Il précise que quand il a dit de demander aux agriculteurs ce n'était pas pour insulter les

agriculteurs, qu'il n'y a pas de sujet là-dessus, qu'il disait juste cela car on avait anciennement fait appel aux agriculteurs pour prendre les boues de la station.

Madame le Maire précise que c'était anciennement et qu'on avait parlé.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL rappelle que c'était juste ça son propos.

Madame Cécile FORMENTIN fait une rectification à savoir que ce point concernait le PV du conseil d'avant où elle n'était pas présente et donc pas secrétaire. Elle évoque la chronologie des débats. Elle rappelle qu'elle a été secrétaire de séance du précédent conseil municipal et que comme elle l'a dit elle va voir s'assurer de la rectification. Elle revient sur le propos de Madame le Maire qui a spécifié que la MAM avait été fermée en 2021 alors qu'en fait c'était en 2024. Elle s'étonne que l'on s'attarde sur ce qui ne lui paraît pas être un sujet essentiel et note que sur le principe elle comprend, mais que l'on parle d'une chose qui n'est pas essentielle.

Monsieur Sébastien PICARD souhaite juste préciser quelque chose qu'elle n'a dû écouter. Tu as dit justement, que c'est le principe. Mais il a l'impression que c'est chaque fois tourné dans un autre sens et jamais dans leur sens.

Madame Cécile FORMENTIN pense qu'on pourrait éplucher tous les procès-verbaux depuis des années et des années et que l'on trouverait matière à redire et que tout le monde est perfectible.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL dit que l'on reconnaît ses erreurs et que l'on en fait tous

Monsieur Sébastien PICARD fait remarquer que si on reprend tous les débuts du conseil municipal et quasiment presque tous, Madame le Maire a dit « on le modifiera » et qu'il n'a jamais reçu un PV modifié.

Madame le Maire interroge Monsieur PICARD pour savoir s'il pense que c'est elle qui rédige le PV.

Monsieur Sébastien PICARD répond qu'il ne pense rien du tout mais qu'il sait qu'elle le signe.

Madame le Maire lui demande de faire attention du coup à qui il s'adresse.

Monsieur Sébastien PICARD demande s'il l'a accusé.

Madame le Maire rétorque qu'elle ne parle pas d'elle mais qu'il faut juste faire attention car il y a des gens qui travaillent derrière.

Monsieur Sébastien PICARD précise qu'il s'est adressé à Madame Cécile FORMENTIN parce qu'elle était secrétaire et à Madame le Maire qui a signé. Il rappelle qu'il n'a pas pris à parti les autres élus. Il précise qu'elle ne comprend pas qu'il s'agit juste de la forme des choses et qu'il voulait juste le faire remonter. Il prend un autre exemple et évoque l'intervention de Monsieur Pierre-Yves MIQUET, à qui il a demandé si c'était bien la somme de 24 000 euros qu'allait coûter le curage des stations. Il trouve que sa phrase n'est pas reprise comme ça ; que la somme des 24 000 € n'est pas reprise.

Madame Edwige TESTOR intervient pour évoquer les enregistrements qui circulent et demande à Monsieur Sébastien PICARD si on a le droit d'enregistrer les enregistrements des enregistrements et de les diffuser.

Madame Delphine ISSERTE METGE répond que les élus enregistrent car des enregistrements de la mairie ont été supprimé et que ce n'est pas diffusé.

Madame Edwige TESTOR revient sur les enregistrements qu'il a fait écouter.

Monsieur Sébastien PICARD précise que c'est lui qui enregistre avec son téléphone et lui rappelle que c'est public.

Madame Edwige TESTOR rappelle qu'il ne faut pas le sortir de son contexte. Elle précise ne pas savoir ce qu'il fait des enregistrements.

Monsieur Sébastien PICARD lui demande si elle apprend qu'il envoie des enregistrements et demande pourquoi elle dit « je ne sais pas ce que fait Monsieur Picard des enregistrements »

Madame Edwige TESTOR précise qu'il a été dit qu'il appelait les artisans.

Monsieur Sébastien PICARD demande que ce soit noté dans le rapport et lui demande de reformuler.

Madame Edwige TESTOR s'interroge sur le fait que les enregistrements soient publics et sur les diffusions faites.

Monsieur Sébastien PICARD répond qu'elle jette des « choses en pâture » et demande un exemple d'un artisan qu'il a appelé.

Madame le Maire répond qu'elle ne va pas le nommer mais que c'est récent.

Monsieur Sébastien PICARD précise que c'est peut-être possible mais qu'il ne voit pas qui sait. Il demande si c'est interdit.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET reprend le dossier les stations d'épuration et informe que les factures ont été reçues cette semaine. Pour Cruéjols, le montant est de 24 158,64 euros TTC sur le budget 2025. Et pour Palmas, sur le budget 2026 puisque normalement il était prévu de le faire l'année prochaine, mais comme ils

avaient du temps, ça a été fait cette année également. Le coût est à peu près identique, 24 147,24 €. Donc Donc, c'était sur deux exercices budgétaires.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL répond que ce n'est pas un détail et que c'est important et qu'il ne faut pas sortir les propos du contexte, que parfois dans la retranscription cela peut agacer.

Monsieur Jean-Marie BREFUEL revient sur le fait qu'il a été dit que l'on aurait pu prendre un paysan.

Monsieur Sébastien PICARD précise que les propos ont été transformés et qu'il avait été expliqué en conseil municipal qu'aucun paysan ne voulait prendre les boues. De son côté il a appelé un agriculteur qui lui a dit qu'il n'y avait pas de souci

Monsieur Pierre-Yves MIQUET souhaite terminer sur ce dossier en précisant que pour la station de Cruéjols, l'épandage n'est pas recommandé car il y a pas de déchets un peu toxiques en provenance de l'EHPAD.

Madame le Maire ajoute qu'elle n'est pas sûre que les agriculteurs soient intéressés car il y a des rhizomes des roseaux.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL rappelle que tous les agriculteurs ne peuvent pas les prendre et qu'il faut un plan d'épandage.

### **Délibération pour fixer la contre-valeur de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2026**

Madame le Maire informe :

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2025 fixant la contre-valeur- redevance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 à 0.105 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation issu du simulateur de l'agence de l'eau est de **0.300**. la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectifs » pour 2026 s'élève à (Taux voté par l'agence 0.25 x coefficient de modulation ) **0.075**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 abstention

- Fixe à **0.075 € /m<sup>3</sup>** le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé aux usagers du service public d'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document à intervenir.

Vote : 18 voix Pour et 1 Abstention (Sébastien PICARD)

Débats :

Madame le Maire informe que pour l'année 2025 on se situait à 0.105 € HT et pour cette année on sera à 0.075 €. Elle rappelle que la simulation est faite par rapport à l'entretien des stations.

Elle précise également que cela représente un part infime : même pas 4 euros pour une famille. La simulation est faite par rapport à l'entretien des stations.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL revient sur le taux fixé par Adour Garonne fixé à 0.25.

Madame le Maire évoque la complexité du calcul par rapport aux tonnages extraits, à l'entretien, au nombre d'habitants.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET rappelle que la commune s'est fait aider par Adour Garonne et Madame MORIN qui s'occupe des stations et qui les suit au travers des différents rapports qui sont validés par la police des eaux. A travers tous ces critères on aboutit à ce coefficient de modulation.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL se refait préciser le calcul.

Madame Edwige TESTOR précise que ce n'est pas une science exacte.

Madame le Maire confirme que c'est quand même approximatif.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL demande si les données du simulateur sont officielles et s'il n'y a pas de modification

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL fait remarquer que les stations sont plutôt bien entretenues.

Madame le Maire confirme et précise que le calcul est fait avant le curage.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL revient sur le fait qu'au final, elles n'étaient pas si mal entretenues.

Madame le Maire précise que les stations étaient quand même prêtes à déborder

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL rappelle que si les stations avaient été mal entretenu, on serait à 1,5.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET confirme qu'elles débordaient et qu'il y avait une nécessité.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL revient sur les services reprochés à l'ancienne municipalité et précise que celle-ci fonctionnait aussi par rapport aux conseils donnés, que la municipalité n'inventait pas les choses et que si le curage n'avait pas été fait avant, c'est qu'elle n'avait pas indiqué une urgence spécifique.

#### **Délibération pour procéder au remboursement d'achats effectués par des élus**

Madame le Maire informe qu'elle a été amené à régler directement l'achat des nougats glacés pour le repas des seniors pour un montant de 133.35 € et Madame Ingrid PEYRAC a dû régler des doubles de clefs pour la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder au remboursement, conformément aux justificatifs,  
d'un montant de 60.16 euros à Madame Ingrid PEYRAC  
d'un montant de 133.35 euros à Madame le Maire.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération pour valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes (RPQS) 2024**

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes a été transmis aux élus ;

Considérant ce qui suit :

Ce rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du SPGD (Service Prévention et Gestion des Déchets), établi conformément aux dispositions du décret no 2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des communes qui le composent.

Après sa présentation en Conseil communautaire le 23 septembre 2025, ce rapport a été transmis à chacun des Maires des communes membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

- Approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

*Vote : 18 voix Pour et 1 Abstention (Sébastien PICARD)*

Débats :

Madame le Maire donne des précisions chiffrées :

Sur la Communauté des Communes, les ordures ménagères en 2024 représentaient 197 kilos/ habitant. 905 tonnes d'emballages recyclables ont été récoltées, ce qui représentait 62 kilos/ habitant, dont 10 kilos d'erreurs de tri. 549 tonnes d'emballages en verre, soit 700 euros/ habitant. Dans les déchetteries, il a été récolté 5803 tonnes, ce qui représente 397 kilos par habitant. Donc le coût complet hors taxe de la gestion des déchets, tout flux confondus, atteint 176 euros hors taxes par habitant, soit un total pour l'intercommunalité de 2 555 797 euros. Elle précise qu'il y a des aides. Chaque habitant coûte, pour le service public de la gestion des déchets, pour 2024, 155 euros.

**Délibération relative à l'ouverture de crédits sur le compte 2111 « Terrains nus » afin de procéder au paiement de l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'un chemin. (sous réserve)**

Cette délibération est retirée à la suite d'une confirmation de la trésorerie.

**Délibération portant attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Palmas**

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 29/08/2025 relatif au réaménagement des locaux de l'ancienne école de Palmas
- Vu la délibération en date du 17 juillet 2025 autorisant le lancement de la procédure et la signature du marché de travaux relatif à la transformation de l'ancienne école de Palmas en logement locatif.

Considérant :

Le marché public de travaux relatif au réaménagement des locaux.

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, qui a permis un classement des offres et l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : la visite (20 points) le prix (60 points), la valeur technique (20 points).

- décide d'attribuer les lots comme suit :

			HT	TTC
Lot 1	Gros œuvre	ABTP	46 288,50	55 546,20
Lot 2	Menuiseries extérieures	SAS Ballat	15 519,30	18 623,16
Lot 3	Cloisons sèches	SARL Francis Loubière	16 270,72	19 524,86
Lot 4	Menuiseries intérieures	Nord Aveyron Menuiserie	18 592,50	22 311,00
Lot 5	Chape carrelage	Les Chapes d'Olt	8 666,60	10 399,92
Lot 6	Peintures	Thierry BLANC	10 441,22	12 529,46
Lot 7	Electricité VMC Chauffage	Ese Maxime JULIEN	13 098,00	15 717,60
Lot 8	Plomberie Sanitaires	Ese DURAND - AIGOUY	6 954,47	8 345,36
		<b>Total</b>	<b>135 831 .31</b>	<b>162 997.56</b>

- autorise Mme le maire à accomplir les formalités post attribution.

*Vote : 15 voix Pour 2 voix Contre (Sébastien PICARD Delphine ISSERTE METGE) 2 Abstentions (Jérôme LAGRIFFOUL Henri VAN HERPEN)*

Débats :

*Madame le Maire informe que le lot gros œuvre a été pourvu après consultation de deux entreprises. L'entreprise Pouget n'a finalement pas donné suite à son devis qui devait être complété à la demande du maître d'œuvre.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL interroge sur la partie couverture.*

*Madame le Maire précise que pour la partie couverture deux devis ont été demandé aux couvreurs locaux.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL pense qu'il n'y avait pas eu de délibération.*

*Madame le Maire pense que la délibération avait été passée.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL précise que ce qui le gêne, « c'est le fait que vous allez nous dire qu'ils ont qu'à venir s'adresser à nous ». Mais si des gens s'adressent à lui, il ne peut pas les renseigner. A la question « vous refaites la toiture de Palmas » il ne peut répondre. On l'informe qu'il y a un échafaudage et on lui demande quel est l'artisan. Il pense qu'il devrait être au courant que la délibération ait été prise ou non. Il précise qu'il n'a pas su quoi répondre et que, en toute bonne foi, c'est embêtant.*

*Monsieur Sébastien PICARD intervient pour dire qu'il a repris les délibérations et qu'il n'a rien trouvé. Il demande de se mettre à leur place lorsqu'on les appelle pour leur dire que les travaux ont commencé, qu'il y a un artisan, que sa femme est au conseil municipal et qu'ils ne sont pas au courant et qu'ils n'ont pas voté. Il demande simplement ce qu'il doit faire.*

*Madame le Maire explique que la commune de Palmas d'Aveyron travaille toujours avec deux couvreurs : Monsieur Brefuel et Monsieur Posseme.*

*Monsieur Sébastien PICARD l'interpelle sur le fait qu'il y en a trois sur la commune.*

*Madame le Maire lui demande s'il parle de Monsieur Aveyrous.*

*Monsieur Sébastien PICARD rappelle que cela marche par appel d'offres.*

*Madame Edwige TESTOR demande s'il connaît le seuil des appels d'offres ?*

*Madame Cécile FORMENTIN précise que cela peut être par devis comparatif.*

*Monsieur Sébastien PICARD demande si le conseil trouve normal*

*Madame le Maire précise que des devis ont été demandés aux deux couvreurs qui travaillent d'habitude sur la commune.*

*Monsieur Sébastien PICARD répond que cela veut dire que qu'on fait faire des devis par des couvreurs qui travaillent sur la commune, mais on ne le décide pas en conseil municipal. On ne délibère pas en conseil municipal.*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET répond qu'il en en été parlé plusieurs fois, puisque le dossier a été présenté à plusieurs reprises et que le lot toiture avait été sorti justement pour faire travailler nos artisans, que l'on n'est pas obligé de faire un appel d'offres, on peut faire une consultation puisque le montant est inférieur au montant requis.*

*Monsieur Sébastien PICARD demande si cela a été géré en conseil municipal interne. Avec eux cela n'a pas été fait. Et ça n'a pas été délibéré. Il trouve que, » quand même... Quand on vous dit que c'est linéaire, ce que vous faites, ça veut tout dire. Ça veut dire que vous êtes bien d'accord que vous nous avez occultés. Vous êtes d'accord. Je veux que ce soit retranscrit comme ça. Je vous demande si vraiment on a été occultés ou pas ».*

*Madame le Maire répond qu'ils n'ont pas été occultés. Elle pense qu'on en a parlé.*

*Madame Edwige TESTOR l'interpelle pour savoir ce qui est reproché*

*Monsieur Sébastien PICARD répond qu'il reproche tout simplement de faire travailler des gens et que ce ne soit pas délibéré en conseil municipal. Il leur souhaite un jour d'être à leur place*

*Madame Hélène CONSTANS répond qu'elle y est déjà allée.*

*Madame Edwige TESTOR fait remarquer qu'elle n'a pas pu finir de poser sa question, qu'il lui a coupé la parole et que du coup elle s'abstient de la poser.*

*Monsieur Sébastien PICARD fait remarquer qu'il ne comprend pas pourquoi on les fait venir aujourd'hui pour prendre une délibération alors que les travaux ont déjà attaqué.*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET répond qu'il ne s'agit pas de ces travaux là et que comme il l'a dit le lot 0 concernant la toiture est piloté par la mairie. Il y a eu une consultation et le montant a été validé puisque le moins-disant était l'EURL POSSEME. Les travaux sont lancés par la Mairie puisque c'est indépendant du marché. Concernant l'immobilier, ce marché-là est sous maîtrise d'œuvre, comme on vous l'a présenté, du cabinet d'architecture Ecoumène avec M. Russery. Ce sont eux qui pilotent après ces entreprises. Donc aujourd'hui, on est sur une préparation du chantier de la maison. Sébastien, lui, fait la toiture puisqu'on est en avance de phase au niveau de ce lot-là.*

*Monsieur Sébastien PICARD stipule qu'il fait la toiture sans qu'on le délibère en conseil municipal. Il demande le montant et rappelle qu'il ne connaît pas le montant.*

Monsieur Pierre-Yves MIQUET donne le montant 19 591 €.

Monsieur Picard rétorque que la décision pour 19 000 euros a été occultée, sans prise de délibération en conseil municipal.

Monsieur Sébastien PICARD pense que l'on n'est pas dans les règles

Madame le Maire consent et demande qui s'oppose à la délibération.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL pense qu'il serait utile de repréciser

Monsieur Sébastien PICARD réitère sa demande pour savoir à quel moment on a décidé de payer 19 000 ?

Madame Cécile FORMENTIN répond que cela sera vérifié.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY rétorque qu'il faut être honnête et qu'elle pense que cette délibération a été oubliée.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL la remercie.

Madame le Maire propose de vérifier dans les délibérations

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY reprend et précise qu'il avait été parlé lors d'un conseil municipal, du projet d'aménagement mais il est vrai qu'il n'a pas été parlé du toit, parce qu'au départ, le toit n'était pas prévu dans les travaux. C'est plus tard qu'on leur a dit que le toit était pourri.

Madame Hélène CONSTANS rappelle qu'au départ le toit n'était pas dans le marché car l'architecte avait dit qu'il était en bon état.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY confirme que lorsqu'on leur a dit que le toit était en mauvais état, il a été décidé de le refaire mais ne sais plus comment il en a été parlé en conseil. Elle pense, si ses souvenirs sont bons que la délibération a été oubliée.

Madame Delphine ISSERTE METGE précise que c'est de la malhonnêteté

Madame le Maire répond que ce n'est pas de la malhonnêteté et cela sera vérifié et que dans tous les cas ces travaux ne sont pas dans le marché

Monsieur Sébastien PICARD pense que cela dire qu'on peut dépenser 19 000 euros sans délibération.

Madame Edwige TESTOR se souvient que lors d'un conseil municipal ce projet avait été évoqué et qu'elle avait été choqué que Cindy SVEC vote contre. Il avait été parlé de la rénovation et présenté les chiffres. Lors du vote, Madame Cindy SVEC avait précisé qu'elle trouvait l'estimation trop élevée.

Madame Hélène CONSTANS précise que le montant de 228 000 € a été validé « délibération pour valider le lancement du projet de la réhabilitation de l'ancienne école de Palmas à logement locatif, plan de financement et demande de subvention pour 228 350 euros hors taxes ».

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY précise qu'effectivement il n'a jamais parlé du toit dans les 200 000 euros.

Madame Edwige TESTOR fait remarque qu'en ajoutant aux 163 000 euros les 20 000 euros pour la toiture, on reste en dessous du budget voté.

Madame Delphine ISSERTE METGE revient sur le fait qu'au départ le toit n'était pas prévu.

Monsieur Stéphan CALMES précise qu'il était prévu mais pas été détaillé.

Monsieur Sébastien PICARD demande pourquoi ce n'est pas mis ce soir.

Madame le Maire répond que cela n'a rien à voir.

Madame Cécile FORMENTIN précise que la délibération porte sur l'attribution des lots du marché et que le toit ne faisait pas partie des lots du marché. Elle précise que s'il y avait eu un lot pour le toit, toutes les sociétés, peu importe où elles se trouvent en France, auraient pu retirer le DCE, candidater, postuler, et que la mairie est obligée d'attribuer au mieux disant, selon les critères de pondération qui ont été prévus dans le cadre du marché. De ce fait la commune peut travailler avec une société qui vient de Montpellier, de Toulouse, de Rodez... Etant donné qu'on est en dessous du seuil légal du marché public, on fait simplement une demande de devis comparatifs, ce qui nous permet de sélectionner à l'avance les entreprises avec lesquels on veut travailler, en l'occurrence les entreprises locales. C'est uniquement pour cela que la délibération ne concerne que le marché et que le toit n'est pas un lot du marché.

Monsieur Sébastien PICARD se fait précise le fait qu'on était en dessous du seuil à 19 000 euros.

Madame Cécile FORMENTIN confirme

Monsieur Sébastien PICARD répond que pour lui 19 000 euros est une grosse somme.

Madame Cécile FORMENTIN répond qu'elle est d'accord et qu'elle comprend. Elle rejoint Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY sur ce point. Elle réitère le fait que c'est simplement que là, c'est la délibération pour le marché, qu'effectivement, il y a eu ou pas de délibération pour le toit et qu'il faut vérifier. Elle précise pourquoi

aujourd'hui on ne délibère pas sur le toit : parce que ça ne rentre pas dans ce cadre-là. Cela étant, ça ne veut pas dire que 19 000 euros, c'est juste comme ça.

Monsieur Sébastien PICARD ajoute, et demande que ce soit retranscrit, qu'il n'a rien contre Sébastien POSSEME, rien contre les couvreurs de la commune, mais qu'il trouve que de la façon dont s'est présenté par rapport à eux, et le fait qu'ils aient été occulté de leur en parler, il pourrait s'imaginer qu'il y a conflit d'intérêts, sachant que Madame Sandrine POSSEME, épouse de Monsieur POSSEME, est conseillère municipale au sein de ce même conseil. Il trouve personnellement que ça sent le conflit d'intérêts.

Madame Cécile FORMENTIN pense que Monsieur POSSEME va apprécier ! Elle propose pour éclaircir le problème, de sortir les deux devis. Ils sont consultables

Monsieur Stéphane CALMES pense que c'est grave de parler de conflit d'intérêt.

Monsieur Sébastien PICARD précise qu'il n'a pas dit qu'il y avait conflit d'intérêt et demande de faire attention à la nuance.

Monsieur Stéphane CALMES répond qu'il n'y a pas de nuance : « Ça sent le conflit d'intérêt », ça veut dire qu'il y a conflit d'intérêt.

Madame le Maire confirme. Elle rappelle que Madame Sandrine POSSEME n'a jamais travaillé sur les dossiers pour lesquels son mari travaillait pour la mairie ?

Monsieur Sébastien PICARD lui demande de reprendre ses propos.

Madame le Maire précise que lors des réunions du groupe de travail sur la maison Magali, Sandrine POSSEME ne participe pas et elle ne veut surtout pas y être.

Monsieur Sébastien PICARD précise qu'il donne son ressenti car il se sent à l'écart et que le fait de se sentir à l'écart, on se demande s'il n'y a pas anguille sous la roche.

### **Délibération pour décider du maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions**

Retrait de la délibération.

Madame le Maire informe que la préfecture, dans son courrier en date du 19 décembre 2025, lui demandait de réunir le conseil municipal afin de décider ou non du maintien du premier adjoint dans ses fonctions. Cette demande ne prenait pas en considération le fait que cet adjoint est également maire délégué. La Préfecture a donné de nouvelles instructions en date 20 janvier 2026 en précisant qu'il n'est pas nécessaire de délibérer.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL l'interroge sur ce qui l'a conduit à prendre une telle décision.

Madame le Maire lui demande s'il parle de la décision de retrait des indemnités de Monsieur Pierre TOURRETTE.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL répond qu'il ne savait pas.

Madame le Maire répond qu'il y a un arrêté de retrait de délégation.

Elle précise qu'elle a été très mal conseillée à un moment : il y a eu un « couac » entre l'ADM et la Préfecture qui a reformulé son courrier. Elle donne lecture du courriel du 29 décembre 2025 : « vous interrogez sur la lignée A4 de l'article 21-22-18 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. En effet, par un arrêté du 25 novembre 2025, vous avez retiré des délégations accordées à M. Tourette, premier adjoint. Je suis en mesure de vous communiquer les éléments suivants. 1. La notion de maire délégué. Tout d'abord, en vertu de l'article 21-13-11 du Code général des collectivités territoriales, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué. L'article L21-13-12-2 du même code ajoute dans son premier alinéa que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L21-22-7-1. L'article L21.13-13 précise que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé dans la commune déléguée de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L21.22. Le maire délégué exerce également des fonctions d'adjoint au maire à la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L21-22-2. En l'espèce, la commune de Palmas d'Aveyron est une commune nouvelle. Depuis le 1er janvier 2016, elle est constituée de trois anciennes communes, Coussergues Cruéjols et Palmas. Lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2024, Monsieur Pierre TOURRETTE a été élu maire délégué de Cruéjols, ce qui lui a valu de conférer ses fonctions d'adjoint. Il a, par ailleurs, été élu premier adjoint par le Conseil municipal. Il résulte de ces trois textes : toute commune déléguée doit être dotée d'un maire délégué qui est, par principe, élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle en son sein. Le maire de la commune nouvelle peut lui accorder une délégation de fonction sur le fondement de l'article L21-22-18. Il possède de facto

la qualité d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Le maire délégué est ainsi à la fois adjoint de droit au maire de la commune nouvelle. Il peut se voir accorder une délégation de fonction supplémentaire. En l'espèce, en plus d'être adjoint de droit, Monsieur Pierre Tourette a été élu premier adjoint lors de la séance du 2 février 2024. Il a eu diverses délégations d'après l'arrêté du 9 février 2024. 2. Le retrait des délégations à un maire délégué et adjoint. Par ailleurs, en principe, conformément à l'article 21-22-18, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Cependant, bien que cet article s'applique aux adjoints au maire qui sont élus en cette qualité et seulement celle-ci, ce n'est pas le cas pour un maire délégué qui est également adjoint de droit. Ainsi, il n'est pas possible pour le maire d'une commune nouvelle de soumettre au conseil municipal la question du maintien de l'intéressé dans ses fonctions au titre de l'article 21-22-18 du même code. Même en cas de retrait des délégations, le maire délégué reste également adjoint de droit lié par sa fonction de maire délégué. En l'espèce, par l'arrêté du 25 novembre 2025, vous avez retiré les délégations de Monsieur Tourette. Ce dernier n'est plus compétent pour traiter les sujets énumérés dans l'arrêté de délégation du 9 février 2024. Cependant, en sa qualité de maire délégué, il continue à remplir les fonctions d'officier d'état civil, d'officier de police judiciaire et être chargé dans la commune déléguée de l'exécution des lois et des règlements de police. En outre, l'article L21-13-8-3 dispose que les maires délégués mentionnés au deuxième alinéa de l'article L21-13-12-2 prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau. Ils sont classés suivant la population de leur ancienne commune à la date de la création de la commune nouvelle. Dans votre cas, la commune de Cruéjols comptait plus d'habitants que les communes de Palmas et Coussergues lors de la création de la commune nouvelle en 2016. Malgré le retrait des délégations en tant qu'adjoint, Monsieur Pierre Tourette conserve la deuxième position dans l'ordre du tableau. Ce retrait des délégations implique la cession des indemnités d'adjoints. Cependant, le Conseil municipal peut décider d'instaurer des indemnités de fonction pour les maires délégués d'une commune nouvelle. Tels sont les éléments que je souhaitais apporter à votre connaissance, Mme Véronique ORTET sous-préfète et secrétaire générale ». Madame Delphine ISSERTE METGE fait remarquer qu'il s'agit du procédé, d'articles et des lois, mais que derrière, il n'y a pas qu'un adjoint ou un maire délégué.

Monsieur Henri VAN HERPEN demande comment on en est arrivé là.

Madame le Maire reprend la question et demande à Monsieur Pierre TOURRETTE s'il veut parler.

Intervention de Monsieur Pierre TOURRETTE :

« je pense que c'est la résultante d'une dégradation programmée et de la préparation de la liste

Petit retour en arrière, décembre 2023, où j'ai passé deux ans dans le conseil municipal, dans l'opposition. Chose qui n'est pas très facile, donc pas du tout facile. Où, durant ce moment-là, j'ai informé Monsieur Jean-Paul PEYRAC, qui est tête de liste en 2020, de tous les éléments qui se passaient au sein du conseil municipal. Je l'ai informé de la dégradation qui s'est faite, puisque Madame le Maire, à l'époque, a démissionné, et il y a eu un maire qui a fait l'intérim. Donc, en décembre 2023, je l'ai rencontré, et il m'a dit, il faut qu'on prépare une liste. Bon, j'ai dit, ok, il m'a dit, qu'est-ce que tu vas faire ? Je lui ai dit éventuellement je repartirai. Il m'a dit : moi, de toute manière, je ne repartirai pas. C'était chez lui ça. Donc il me dit ce que je vais faire, je vais convoquer Evelyne GINESTY, Hélène CONSTANS, Jean-François CAZES pour savoir ce qu'ils veulent faire. Donc il me dit, je te recontacterai suivant ensuite de la réunion. Il les a convoqués, je pense que c'était la semaine suivante, je me rappelle, il me dit viens voir, je vais te donner ce qui a été décidé. Donc, il me dit, Jean-François CAZES ne repartira pas, moi je repartirai, éventuellement Hélène CONSTANS et Evelyne GINESTY partiront, voilà, on en a discuté, donc on monterait la liste, et tu serais en milieu de liste, responsable des travaux, et éventuellement avec la possibilité d'avoir une rémunération. J'ai mis trois secondes à réfléchir, trois, pas quatre, trois secondes. J'ai regardé Jean-Paul PEYRAC dans les yeux, je lui dis, Jean-Paul, avec ce que je viens de vivre en deux ans, ça fait ma huitième année de conseil municipal, je suis le 1er adjoint ou je ne prendrais pas part à la liste. Il me dit, écoute, c'est ta décision, je vais reconvoquer Evelyne et Hélène, puisqu'elles veulent partir, et je te donnerai une réponse. Donc, je l'ai rappelé une semaine après, il m'a reconvoqué, il m'a dit, écoute, elles ont accepté. À ce moment-là, j'ai sûrement peut-être fait une erreur, j'ai très bien compris que ce serait très compliqué. Et j'ai tenu 18 mois, avec des mensonges, ça été un enfer pour moi.

Monsieur Sébastien PICARD dit qu'il n'a compris pourquoi Madame le Maire a pris cette décision de l'écarter

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas pris la décision de l'écarter. Pour ce qui est du retrait de délégation, elle demande à Monsieur Sébastien Picard, qui travaille à son compte, s'il paye quelqu'un qui ne vient pas. Elle fait remarquer que ce n'est pas son argent, qu'on lui a donné la responsabilité avec son équipe de s'occuper de la commune. Elle précise que cela gêne de donner des indemnités à quelqu'un qui n'est pas présent. Elle rappelle

que lors des premières réunions, à Manson, Monsieur Pierre TOURRETTE parlait du système pyramidal, et qu'il avait même acheté un tableau qui d'ailleurs l'attend dans la mairie. Elle pense que monsieur Pierre TOURRETTE s'est écarté tout seul en prenant des décisions seul de son côté ; que le problème a commencé déjà là. Elle ajoute qu'ensuite, il y a plein de petites choses qui ont fait que, et plusieurs fois, elle a proposé, contrairement à ce qu'il est écrit dans l'article de presse, de le recevoir, à plusieurs, en équipe ou seul. Elle lui rappelle qu'il n'a jamais accepté. Elle précise qu'il ne s'agit pas faire le procès de qui que ce soit, qu'il n'est plus présent et que les indemnités : c'est l'argent de tous les habitants de Palmas d'Aveyron et que cela la gêne de donner des indemnités à quelqu'un qui ne participe pas activement au travail de la commune.

Monsieur Sébastien PICARD demande depuis quand il n'est plus présent sur la commune ?

Madame le Maire répond depuis environ mi-juillet.

Monsieur Sébastien PICARD reprend ces propos : depuis mi-juillet, sans raison, M. Pierre Tourette n'est plus présent sur la commune.

Madame le Maire demande à Monsieur Sébastien PICARD le fond de sa pensée.

Monsieur Sébastien PICARD souhaite comprendre pourquoi Monsieur TOURRETTE n'est plus présent depuis mi-juillet.

Madame le Maire pense qu'il y a eu une incompréhension à un moment. Elle reprend le mail qui a été envoyé par Monsieur TOURRETTE à la fin du Conseil municipal du 27 novembre et lui précise qu'elle espère juste que ce n'est pas lui qui a écrit le mail, Pierre car il y a une erreur dans son nom de famille, et qu'elle trouve cela choquant. Elle reprend les propos du mail sur le refus de la Mairie de prendre en charge les douches et rappelle que la mairie a bien pris en charge les douches pour la route randonnée découverte. Elle précise qu'il dit que non sur la presse ou dans votre article et rappelle que la mairie a bien payé.

Monsieur Pierre TOURRETTE précise que Monsieur Miquet a refusé l'achat d'un ou deux blocs Vigipirate, suite aux devis, qu'il a dit « puisque c'est comme ça , je suis financier, on n'en achètera pas.

Madame le Maire répond qu'elle n'a jamais entendu ceci.

Monsieur Pierre TOURRETTE répond qu'il a entendu ; qu'il y a du harcèlement. Il a entendu qu'il n'y a que le travail en amont qui compte, le travail en aval de toute manière il se fait toujours. Il rapporte des propos entendus un lundi matin lui disant qu'il avait fait un footing à Cruéjols et vu des pierres qui étaient tombées des murs et qu'il prenne du ciment et bouche les trous.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET rétorque qu'il ne court pas à Cruéjols.

Madame le Maire fait part ensuite d'une réunion qui a déclenché la stupeur de toute notre équipe : Monsieur Pierre TOURRETTE a été très violent avec plusieurs personnes de l'équipe et en a insulté plusieurs.

Monsieur Sébastien PICARD demande des précisions sur la tenue de cette réunion et dit qu'il n'a pas vu cette réunion.

Madame le Maire lui répond qu'il n'était pas convié et revient sur sa première question à savoir si c'est bien depuis mi-juillet que Monsieur Tourrette ne participe pas.

Madame le Maire pense que c'était même un peu avant.

Monsieur Sébastien PICARD précise qu'il a un exemple qui lui vient à l'esprit et qu'il n'est pas son défendant. Il rappelle qu'il a assisté à la Route Randonnée Découverte comme chacun sait et que Madame le Maire dit que Monsieur TOURRETTE n'était plus présent depuis mi-juillet

Madame le Maire précise que Monsieur TOURRETTE ne s'occupait avant que de la Route Randonnée Découverte et l'interpelle à ce sujet. Elle ajoute qu'il n'est plus venu après la réunion où il y a eu un « clash » et qu'il avait insulté et failli frapper des membres de l'équipe.

Monsieur Sébastien PICARD revient sur le fait qu'ils n'étaient pas conviés aux réunions

Monsieur Michel DELMAS précise que pour faire des projets, il faut se réunir avant.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de groupes de travail.

Monsieur Sébastien PICARD demande s'il s'agit de réunions de groupe en petit volume, de travail ou des réunions de pré-conseil municipal

Madame le Maire dit que comme l'a dit Monsieur Pierre TOURRETTE, il y a des réunions de pré-conseil municipal.

Monsieur Jean-Marie BREFUEL demande à Monsieur PICARD comment ils ont fait pour préparer cette réunion et qu'il n'avait pas été convié.

Madame le Maire précise qu'elle a déjà été dans l'opposition avec Messieurs VAN HERPEN et LAGRIFOUL et Delphine et qu'elle n'a jamais été conviée aux réunions

Madame Delphine ISSERTE METGE précise que c'était en plein COVID et qu'ils n'avaient pas le droit de se réunir.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY interroge Monsieur TOURRETTE pour savoir pourquoi il dit que son éviction, son lynchage, était programmé.

Monsieur Pierre TOURRETTE répond que c'est parce qu'il a imposé d'être premier adjoint.

Madame le Maire n'est pas d'accord.

Madame Cécile FORMENTIN s'interroge sur le fait d'être premier adjoint, adjoint, deuxième adjoint, troisième adjoint, sur une commune d'un peu plus de 1 000 habitants, hormis d'être deuxième dans le tableau, ça change quoi et se demande si c'est vraiment si important. D'être le premier, ou le deuxième, ou le troisième. Elle demande à Monsieur TOURRETTE qu'est-ce qui fait qu'on veuille l'évincer parce qu'il a imposé d'être premier adjoint. Qu'est-ce que ça apporte et qu'est-ce qui fait qu'il pourrait être jaloué. Elle pense que si c'est le fond du problème, que s'il a été évincé parce qu'il y avait des jalousies, parce qu'il a imposé d'être premier adjoint et lui demande d'expliquer pour quelles raisons on jalouerait quelqu'un et on voudrait sa place de premier adjoint.

Monsieur Pierre TOURRETTE répond qu'il ne sait pas.

Madame Cécile FORMENTIN rétorque que c'est un argument qu'il donne et qu'elle veut bien l'entendre, qu'encore une fois, on n'est pas là pour faire le procès de qui que ce soit, qu'on est juste là pour expliquer des faits depuis juillet. Elle trouve, et précise qu'elle n'est pas la seule, qu'il a réalisé du très bon travail et qu'il a des compétences qu'il avait mises au service de la commune et de ses habitants. Elle trouve dommage l'abandon de ses fonctions. Elle considère qu'il s'agit d'un abandon car depuis juillet, il est totalement absent ou quasiment absent de ces fonctions. Voilà. Elle précise qu'effectivement, on ne peut pas, puisque c'est de ça qu'il s'agit, maintenir une rémunération pour une personne qui ne fournit plus un travail. Elle rappelle les échanges un peu houleux en début de mandat concernant les indemnités du maire et des adjoints et précise qu'elle a fait partir de ceux qui ont défendu les indemnités en disant « à partir du moment où il y a travail, il doit y avoir rémunération en face » et elle pense ne pas être la seule à le penser, sauf qu'à partir du moment où il n'y a plus de travail, il n'y a plus lieu qu'il y ait une rémunération ; qu'il s'agit de l'argent des habitants qu'on leur doit des comptes et qu'à partir du moment où il ne fait plus le travail de premier adjoint qui lui était dévolu, et quand bien même, elle ne sait pas si il a fait une ou deux petites choses, mais à la limite, pas plus que n'importe quel conseiller. Elle pense qu'il y a non seulement un problème vis-à-vis des habitants de la commune, dont ils sont garants de la bonne tenue des comptes, mais il y a aussi un problème, d'équité par rapport aux conseillers qui travaillent et qui n'ont pas de rémunération.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL précise que ce n'est pas une rémunération, c'est une indemnité.

Madame Cécile FORMENTIN dit qu'il s'agit d'une indemnité contre un travail au service des habitants.

Monsieur Pierre TOURRETTE précise qu'après la randonnée, le 28 et le 29, il se rend comme d'habitude au dépôt pour le « débrif » du lundi matin et qu'un comité d'accueil, Evelyne BRESSOLIS GINESTY, Pierre-Yves MIQUET et Hélène CONSTANS lui a demandé de rentrer chez lui et il est parti.

Madame Cécile FORMENTIN lui répond qu'il n'est plus revenu.

Madame le Maire reprend les propos qu'elle a dit « aujourd'hui, il ne vaut mieux pas que vous veniez, M. Pierre ».

Monsieur Pierre TOURRETTE informe que le mercredi 30 avril à 20h59, il a reçu ce message de Monsieur MIQUET sur son téléphone « Pierre Bonsoir, j'ai essayé de te joindre sans succès ce jour. Je souhaite fortement apaiser les tensions et retrouver notre état d'esprit pour la réussite de notre mandat. Je souhaite sortir positivement en 2026 pour terminer mon parcours professionnel, mes ennuis de santé demeurant, j'ai été hospitalisé deux jours à Albi ces deux dernières semaines pour ton info. En ce sens, j'ai programmé une réunion lundi prochain vers 17h30 à la mairie de Palmas. Je ramènerai du vin blanc frais. Je te remercie vivement pour ta réponse positive ».

Madame le Maire répond qu'ils ne sont pas là pour faire son procès, lui demande ce qui le dérange et précise qu'il va rester adjoint et maire délégué et qu'il sera officier de police judiciaire et que tout va bien et que l'on n'a pas besoin de se fâcher.

Monsieur Sébastien PICARD informe que ce qui le dérange, personnellement, c'est qu'en fait, dans la chronologie des choses, elle a sanctionné quelqu'un et l'avez acté en enlevant son salaire.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas un salaire, qu'il s'agit d'une indemnité et lui demande d'employer les bons mots.

Monsieur Sébastien PICARD précise qu'elle a retiré son indemnité, ses fonctions, et qu'elle a fait un conseil municipal pour délibérer et qu'on revient sur cette délibération. Il l'interpelle pour savoir s'il y a pas une erreur quelque part.

Madame le Maire répond que c'est justement parce qu'elle se renseigne, que c'est la préfecture qui est revenue vers eux. Il doit le savoir vu qu'il reçoit régulièrement des courriers de la préfecture. Elle rappelle que la préfecture n'avait pas pris en compte qu'on était une commune nouvelle avec des maires délégués et qu'il n'y a rien de grave.

Monsieur Sébastien PICARD explique que Madame le Maire a cité qu'il était professionnel. Et s'il se met dans un cadre professionnel, de même Madame le Maire, et qu'il se comporte comme ça avec un salarié, il va direct au prud'hommes. Il pense que sans courrier de la Préfecture, on enlevait ses fonctions.

Madame le Maire répond que bien sûr que non et qu'à chaque décision prise au sein de l'équipe sortante on contacte la préfecture et l'ADM. Or les réponses de la préfecture et de l'ADM n'étaient pas les mêmes. Elle précise qu'elle a creusé et il en est ressorti ça

Monsieur Sébastien PICARD lui demande si personnellement, humainement, ça ne la touche pas ce qu'elle vient de faire vivre à quelqu'un.

Madame Cécile FORMENTIN et Madame le Maire s'interroge sur le fait de « vivre quoi »

Madame le Maire rappelle qu'elle a essayé de l'appeler plusieurs fois et qu'il ne lui répond pas.

Madame Cécile FORMENTIN souhaite revenir sur la notion de mise au placard. Elle revient sur la Commémoration du 11 novembre 2025 et plus précisément sur un mail à l'ensemble du conseil municipal par Pierre Tourette. Elle passe une partie du mail pour arriver directement à la fin évoquant comme à chaque fois, le rapport aux années sombres entre 1940 et 1945, les costumes de l'envahisseur, la commandanture, etc. « Bien sûr, les morts pour la France ne reviendront pas, mais moi, je suis bien vivant. J'entends bien me battre contre cette soumission afin de retrouver cette liberté dans nos villages. J'ai décidé d'entrer en résistance et de prendre le maquis. Donc, demain, je ne serai pas présent aux cérémonies ».

Elle précise qu'elle récusé le fait qu'il y ait eu une mise au placard. Elle affirme qu'il y a un retrait délibéré : à partir du moment où Monsieur Tourette déclare qu'il se retire, lui, de ses fonctions et qu'il ne participe plus, il décide de prendre le maquis. Elle s'interroge pour savoir à quel moment il doit continuer à toucher ses indemnités et pour elle il n'y a pas de mise au placard.

Monsieur Pierre TOURRETTE revient sur la première réunion du mois de septembre et sur une discussion avec Monsieur Michel DELMAS qui lui disait que ce serait bien qu'il revienne, qu'il a des compétences. Il précise qu'il lui a dit « tu ne dis rien, tu fais ce qu'ils te disent de faire et ça ira très bien. Tu fais ce qu'ils te disent de faire »

Monsieur Michel DELMAS répond qu'il a dit qu'il devrait rapporter.

Madame Le Maire précise qu'il se passait beaucoup de choses dont les élus n'étaient pas au courant.

Madame Ingrid PEYRAC pense que l'on ne règle pas les choses en étant absents mais on règle les choses en affrontant les problèmes. Elle pense qu'on ne peut pas continuer à être payé si on n'est plus là.

Monsieur Pierre TOURRETTE dit qu'il a été humilié.

Monsieur Stéphan CALMES précise qu'il a assisté à des réunions du lundi et qu'il n'y avait pas de problème.

Monsieur Sébastien PICARD demande de quelle réunion il s'agit.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'organiser la semaine, le travail des employés et lui rappelle qu'être élu ce n'est pas que le conseil municipal, qu'il y a beaucoup de travail. Elle précise qu'il y a des réunions tous les lundis matins et des réunions pour préparer les conseils municipaux et que Monsieur Pierre TOURRETTE en ait l'initiateur.

Madame Delphine ISSERTE METGE pense que le côté humain est oublié.

Madame Cécile FORMENTIN pense qu'avec Pierre elle pourrait parler tous les deux du côté humain et qu'en ce qui le concerne, il devrait faire un petit peu profil bas. Il faut arrêter de se poser en victime et de dire j'ai été blessée et on m'a blessée. À un moment, ces mêmes personnes devraient se dire, mais est-ce que moi, je n'ai pas blessé. Est-ce que je n'ai pas été blessant.

Monsieur Sébastien PICARD demande s'il n'aurait pas été judicieux d'aller le voir pour discuter de tout ça.

Madame Cécile FORMENTIN répond que ça été fait.

Madame le Maire confirme et ajoute que lorsqu'elle lui parle, il ne dit rien et après ça recommence deux jours après.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY trouve cela très, très violent pas seulement lors de la réunion. Elle l'a ressenti comme ça. Elle rappelle qu'elle n'est pourtant pas très impressionnable. Elle pense que cette violence, tout le monde l'a ressentie, plus ou moins et Pierre certainement aussi. Et elle en est à ce jour encore écourée. C'est la conclusion qu'elle fait, et elle pense que dans ce groupe « on n'est pas arrivé à apaiser les choses, à parler autrement, à faire autrement. On n'est pas arrivé, aussi bien nous tous que peut-être Pierre, à qui on a proposé de se voir, de se rencontrer. Je ne sais pas. Il s'est passé quelque chose qui a fait qu'après, on n'a pas su faire. Et on en est là à ce jour. Et moi, j'ai un écœurement ».

Monsieur Sébastien PICARD demande à Madame le Maire si elle peut lui transmettre les courriers du 19 décembre et du 20 janvier.

*Madame le Maire répond dans l'affirmative.*

*Monsieur Sébastien PICARD interpelle Monsieur Jean-Marie BREFUEL pour avoir son ressenti, savoir ce qu'il pense de cette ambiance, de ces trois communes, son ressenti au fond des choses.*

*Monsieur Jean-Marie BREFUEL pense qu'il y a le fait justement d'avoir fait une seule commune avec un nom bien particulier, que cela a permis « le feu aux poudres ». Il pense que maintenant, il faut savoir ce que l'on va faire de ce système. Il précise que mettre le nom d'une des trois communes comme commune principale, c'est comme si on mettait Coussergues ou Cruéjols : les autres ne vont pas être contents. Or c'est fait. Il pense qu'il y a malheureusement eu un petit mensonge, quand ils sont passés à la maison pour les élections de 2019, Monsieur PEYRAC lui a présenté la chose et leur a expliqué comment cela s'était passé. Il précise qu'il lui a demandé s'il avait consulté les habitants et il a répondu qu'ils n'avaient pas eu le temps. Monsieur Brefuel l'a informé qu'il y avait un péché originel et que ça risquait de perdurer. Il précise qu'il fallait peut-être se mettre à plusieurs... Mais pas de cette façon, Il précise qu'il ne sait pas combien de fois il s'est fait « engueuler ». Il rappelle qu'il est présent pour une seule mission : c'est que ces villages vivent et on a un seul point pour les faire vivre, c'est qu'ils soient bien, qu'ils se sentent bien, qu'ils aient des parcs, et autres, parce qu'on n'a pas autre chose à leur offrir. C'est pour cela qu'il est entré. Il remercie Madame le Maire qui lui a laissé « carte blanche » pour le Pouzadou. Il se demande ce qui va résoudre le problème ; il ne sait pas quelle est la décision que vont prendre les futures municipalités : soit donner un nouveau nom à ces trois villages, enfin, à la commune.*

*Monsieur Stéphane CALMES précise que cela n'a rien à voir avec Pierre.*

*Monsieur Sébastien PICARD répond que ce n'était pas sa question, que ce n'est pas grave qu'il ait enchaîné sur le système des communes. Pour lui ce qui est important c'est comment il a vécu cette vie de groupe, ce qui se passe avec Pierre*

*Madame le Maire rappelle que le conseil n'est pas là pour parler de Pierre TOURRETTE*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL dit que cela s'arrête là, qu'il n'y a pas d'histoire.*

*Madame le Maire rétorque qu'elle ne lui a jamais demandé le ressenti avec Mme Sannié, que cela ne se demande pas*

*Madame Ingrid PEYRAC pense que pour avoir la vision de quelqu'un on peut lui demander en privé à la fin du conseil. Que s'il a des questions à poser à quelqu'un : tout le monde n'a pas forcément envie d'entendre.*

*Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY pense que c'est en conseil municipal que l'on doit parler de certaines choses.*

*Madame le Maire précise que l'on ne doit pas parler de sujets personnels.*

*Monsieur Jean-Marie BREFUEL reprend la parole pour stipuler qu'il est le seul à avoir un œil neuf, qu'il est arrivé en 2019, qu'il ne connaissait presque personne quand il est arrivé. Il n'avait jamais été en conseil municipal. Il précise qu'il est entré dans le groupe, et quand on est dans un groupe, on reste dans le groupe et celui-ci lui a convenu parfaitement et qu'au départ, on allait dans le même sens. Il pense que peut-être il fallait plus de place pour l'opposition mais il ne sait pas comment cela fonctionne. Il pense qu'avec l'opposition, on construit aussi et que l'on a besoin de construire ensemble ou alors, on va tous mourir !*

*Madame Delphine ISSERTE METGE revient sur la démission de Madame Cindy SVEC.*

*Madame le Maire répond qu'elle était hyper intégrée.*

*Madame Delphine ISSERTE METGE répond qu'elle a pourtant démissionné.*

*Madame Le Maire se demande pourquoi.*

*Madame Delphine ISSERTE METGE répond qu'elle n'avait aucun sens à donner*

*Madame Edwige TESTOR s'étonne car elle a l'a eu de vive voix et ne lui a pas dit ça.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe de l'arrivée de la fibre à Cousserguettes, en souterrain. Elle pense que l'acquisition de l'ancienne ferme a peut-être un peu aidé. L'agent, au vu des bâtisses d'exception a conseillé d'écrire un courrier, ce qui a été fait et la fibre sera enterrée.

- Monsieur Sébastien PICARD souhaite intervenir sur le problème de chauffage à l'église. Il précise que la semaine dernière il a perdu son oncle et il a été choqué désagréablement de voir qu'il n'y avait pas de chauffage à l'église. Madame le Maire répond qu'elle l'a appris le lendemain car Monsieur Rouquié n'a pas réussi à le réenclencher.

*Monsieur Sébastien PICARD répond qu'il y a eu des petits ragots qui ne disent pas les mêmes choses, mais qu'il ne s'arrêtera pas là. Il précise qu'il a été à l'enterrement de Monsieur RAMES et qu'il a constaté également qu'il n'y avait pas de chauffage dans l'église.*

Madame le Maire demande si c'est que depuis 2024, qu'elle veut juste savoir pour noter.

Monsieur Sébastien PICARD répond qu'il n'a pas compris. Il dit qu'il a été à l'enterrement de Monsieur RAMES en novembre et qu'il a perdu son oncle en début d'année et qu'il n'y avait pas de chauffage dans les églises de Cruéjols et Coussergues. Il souhaite savoir pourquoi.

Madame Ingrid PEYRAC lui demande s'il n'est pas entrain d'insinuer que la mairie n'aurait pas fait mettre le chauffage parce que ce sont des personnes de leur famille.

Madame le Maire précise que Monsieur Rouquié s'occupe de l'église, qu'il a eu un problème de chauffage qu'il est venu nous signaler à la mairie le lendemain et Vincent est allé voir avec lui.

Monsieur Sébastien PICARD demande par rapport à l'église de Cruéjols

Madame le Maire précise que Mme Chamayou ne lui a pas fait remonter qu'il n'y avait pas eu de chauffage. Elle pense qu'il y avait un problème de chaudière. à l'église de Cruéjols et précise qu'à l'église de Palmas la chaudière n'est même plus allumée. Elle rappelle que les chaudières sont trop vétustes.

Monsieur Sébastien PICARD demande, s'il y a un enterrement dans leur proches, s'il peut dire qu'il n'y aura plus de chauffage dans les églises.

Madame le Maire pense qu'à Palmas elle n'allume plus. C'est obsolète et plus du tout fonctionnel.

Madame Evelynne BRESSOLIS GINESTY ajoute que c'est à la limite dangereux et qu'ils ne prennent plus le risque d'allumer.

Madame le Maire précise qu'à Cruéjols c'est un problème de tuyaux et qu'il faut tout changer. Ce ne sont pas des petits travaux. A Coussergues, le chauffage, d'habitude, fonctionne correctement.

- Monsieur Sébastien PICARD fait part d'un appel de Monsieur Benoît GAYRAUD au sujet des travaux sur le chemin route de Saint Jacques. Personnellement il pense que c'est bien mais que c'est extrêmement pentu. Il lui a fait remonter que lorsqu'il va pleuvoir, ça va raviner et descendre sur la route. Ils pensaient qu'il serait peut-être bien de voir s'il était possible d'encoller la partie du bas, c'est-à-dire mettre du goudron. Il rappelle que pour la vente le chemin a été décalé de ce fait c'est plus pentu car il y a moins de longueur. Il précise qu'ils vont le laisser dans un état où ça mériterait simplement d'encoller. La préparation serait faite et finalement, ce ne serait peut-être pas cher d'encoller. Il pense que ce serait quelque chose de terminé et qu'il n'y aurait plus besoin d'y revenir.

Madame Cécile FORMENTIN pense que c'est peut-être à voir. Elle rappelle qu'en 2026, la prochaine municipalité va devoir s'occuper du pont de Coussergues avec le Département. Et à ce moment-là, il va y avoir des travaux d'enrobés. Elle pense que s'il y a un petit peu d'enrobé en surplus, il peut finir ce chemin.

Madame le Maire prend note.

Monsieur Sébastien PICARD trouve que ce serait bien que ce soit fini, que cela ne va pas coûter très cher vu que la préparation est faite.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL pense que l'on peut utiliser de la grave ciment : il s'agit de ciment que l'on met sur la grave.

- Monsieur Sébastien PICARD rappelle qu'il a interpellé Madame le Maire au printemps dernier, au sujet du terrain de Monsieur VINCHES et précise que des élus s'étaient rendus sur place. Il fait part du refus d'autorisation d'urbanisme pour un avis municipal non favorable.

Madame Edwige TESTOR ne pense pas qu'il s'agisse d'un avis municipal

Monsieur Sébastien PICARD précise que la raison principale était que l'accès du chemin n'était pas adéquat. Il évoque le fait qu'une famille, Monsieur et Madame VAYSSIE, juste en face l'entrée de Monsieur VINCHES ont découpé un bout de leur terrain pour faire la construction d'un chalet ou d'une petite maison et ont eu un avis favorable en empruntant le même chemin et aller au même endroit. Il demande des explications.

Madame le Maire répond qu'elle va regarder et qu'elle répondra au prochain conseil. Elle affirme qu'il y aura un prochain conseil.

- Monsieur Sébastien PICARD revient sur les vœux et interpelle Madame le Maire « je trouve dommage que lors des vœux, Mme le maire, vous nous gargarisez de la randonnée découverte, sachant le débat ou le but au sein de ce conseil municipal pour la randonnée ait lieu (Et je veux que mes propos soient transcrits à l'identique), que les débats houleux qu'il y a eu pour ou pas. Il y avait beaucoup de personnes qui n'étaient pas pour que ça se fasse. Ça a été voté, tant mieux, ça s'est fait. Ça a été un couac monumental par rapport à l'investissement que coûtait la chose où il a fallu sûrement par l'intervention d'un premier adjoint qui ne travaillait pas beaucoup où il a fait les démarches de venir demander l'aide à certains artisans pour financer le spectacle.

Madame le Maire précise qu'il n'est écrit nulle part que les municipalités doivent financer les spectacles.

Monsieur Sébastien PICARD dit que ce n'est pas ça le débat et que « ce qui me gêne, c'est que vous, vous vous gargarisez de quelque chose, vous avez mis 700 euros de... » »

Madame le Maire précise que ce n'est pas tout à fait 700 euros et qu'elle a dit « nous avons eu le plaisir de recevoir.

Monsieur Sébastien PICARD retorque qu'il voit bien passer ses publications, « c'est toujours se faire briller, et vous n'avez même pas, vous avez oublié de nous remercier quand même, les artisans »

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas elle qui organise la route randonnée découverte.

Monsieur Sébastien PICARD ajoute que si ce n'est pas elle, pourquoi elle en parle.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une animation qui a eu lieu sur le village et qu'elle trouve que c'est quand même sympa de le dire.

Monsieur Sébastien PICARD rappelle qu'elle n'était pas d'accord.

Madame le Maire répond qu'elle n'a jamais dit ça.

Madame Edwige TESTOR précise qu'elle n'a jamais dit qu'elle n'était pas d'accord pour les accueillir mais sur le financement.

Madame le Maire rappelle qu'elle ne comprenait pas pourquoi la commune allait financer le spectacle qui coûtait peut-être 5 000 euros, ou moins elle ne sait pas combien ça coûte, alors que la commune ne finance déjà pas les associations locales. Et cela la gêne. Elle lui rappelle qu'elle ne se gargarise pas.

Madame Cécile FORMENTIN demande pourquoi on financerait alors qu'on ne donne pas tant à nos associations...

Madame Evelynne BRESSOLIS GINESTY rappelle que cela a été un sujet. Vous aviez demandé à la commune s'il y avait un budget événementiel. Elle précise qu'il a été répondu qu'il y avait un budget événementiel

Monsieur Sébastien PICARD rétorque qu'elle a dit « pour payer des fleurs »

Madame le Maire lui répond qu'il va trop loin.

Madame Evelynne BRESSOLIS GINESTY reprend et l'informe que la commune a un budget appelé cérémonie ou événement officiel, que dans ce budget il y a une certaine somme qui est allouée tous les ans. Elle rappelle que cet événement était un peu sponsorisé par la commune mais qui était à l'initiative d'un privé, que la commune avec ce budget n'aide pas les associations.

Madame le Maire rappelle que les associations font vivre le village.

Monsieur Sébastien PICARD la remercie d'avoir rappelé la demande faite d'avoir un budget événementiel un peu plus élaboré et exceptionnel cette année.

Madame le Maire rappelle que dans ce budget, la commune a aussi fait les petits déjeuners aux 70 cavaliers et que ça fait partie aussi de ce budget.

Monsieur Sébastien PICARD souligne que Monsieur Pierre Tourette était tout seul.

Madame le Maire rétorque qu'elle a fait le rangement avec la secrétaire.

Monsieur Sébastien PICARD informe que Monsieur TOURRETTE « s'est fait remercier par la plupart des cavaliers. Et pour avoir fait la boucle entière, ça a été un endroit où on a été très bien reçus ».

Monsieur Michel DELMAS ajoute qu'à la fin du spectacle Monsieur TOURRETTE a été présenté vu qu'il avait participé à l'organisation et la mise en place du spectacle.

Monsieur Pierre TOURRETTE revient sur les réunions du lundi durant lesquelles il lui était rappelé de ne pas dépasser les lignes budgétaires. Il rappelle qu'en 2024 il avait la responsabilité de 11 lignes budgétaires et précise qu'il a réussi à faire quand même 60 000 euros d'économie. Il ajoute qu'il estimait que la commune pouvait mettre 5 000 euros pour un spectacle à Coussergues, sachant qu'il n'y avait pas eu tellement d'investissement à Coussergues.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL rappelle que 2025 est fini et demande s'il y aura un détail sur le réalisé en termes de budget.

Madame le Maire pense qu'il y aura des réunions.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL demande si les comptes sont clôturés.

Madame le Maire répond que non il n'y a rien de terminé.

Madame le Maire remercie et clôture les débats

Fin de séance à 22 h 15

Le secrétaire,  
Stéphan CALMES

Le Maire,  
Hélène CONSTANS